

MAIRIE D'IZERON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. David CHARBONNEL, Maire.

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, SARRAS-BOURNET Thierry, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé et BELLE Sébastien

Absents excusés : FROMENT Roland, BOSSAN Florence et ALLARD-LYONNE Julien.

Mme Bossan donne pouvoir à M. Sarras-Bournet
M. Allard-Lyonne donne pouvoir à M. Belle

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Secrétaire de séance : AUJOUX Joëlle

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste l'ordre du jour du conseil :

- Boulangerie : révision du loyer,
- Passage anticipé à la comptabilité M57,
- PLUi : carte d'aléas, désignation d'un élu référent « risques »,
- Création de la voie communale d'accès à l'école,
- Voirie communale, aménagement de sécurité : demande de subvention,
- Cimetière : mise en herbe des allées,
- Eglise : réfection du clocher et de la toiture,
- Règlementation des boisements : création d'une commission intercommunale,
- ZAP : lancement de la procédure de modification
- Questions diverses : réunion commerçants, bulletin communal.

I. Boulangerie : révision du loyer

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ; au vu de la conjoncture économique actuelle et afin de pérenniser le commerce de la Boulangerie, indispensable à la vie du village ; de soutenir ces commerçants en révisant le loyer du local de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'exonérer la Boulangerie Aux pains Gourmands du loyer du local professionnel à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Le loyer du logement reste inchangé.

II. Passage anticipé à la M57

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 va se généraliser d'ici 2024 et remplacer la M14.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Izeron son budget principal et son budget annexe de la Boulangerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Izeron au 1^{er} janvier 2023.

III. PLUi : carte d'aléas

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une carte d'aléas va être établie pour chaque commune du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Il convient donc de nommer un élu référent « risques » pour participer aux réunions.

M. Robert CLERC est nommé référent « risques ».

IV. Classement d'une voie communale : accès à l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie d'accès au groupe scolaire, qui existe depuis la construction de l'école en 2006, n'a jamais l'objet d'un classement dans la voirie communale et qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale d'Izeron.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de classer la voie d'accès au groupe scolaire dans la voirie communale d'Izeron et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Une information va être faite auprès des parents d'élèves pour rappeler le sens unique de circulation pour l'accès à l'école. (Accès interdit depuis la Rue de la Collandière)

V. Voirie communale, aménagement de sécurité : demande de subventions auprès du Département de l'Isère

Afin de sécuriser la Route de Montchardon, notamment pour l'accès des pompiers au hameau de Montchardon, il est envisagé de créer des « espaces d'évitement » pour faciliter le croisement des véhicules en haut du hameau de San le long de la voie communale. L'accord des différents propriétaires a déjà été obtenu pour la création de ces gares d'évitement.

Il est également prévu la reprise d'un mur de soutènement sur la Route de Chagneux le Haut.

Le coût de ces travaux est estimé à 25 000.00 € HT dont le plan de financement est le suivant :

Origine financement	Montant	taux
Département de l'Isère	12 500.00	50 %
Autofinancement	12 500.00	50 %
Total	25 000.00	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement du projet de création de gares d'évitement sur la Route de Montchardon et la réfection d'un mur de soutènement Route de Chagneux le Haut et décide de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère.

VI. Cimetière

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour désherber les allées du cimetière.

La méthode de désherbage thermique (brûlage au gaz) a été testée mais demande des interventions régulières et longues et s'avère onéreuse.

Monsieur le Maire propose la végétalisation par projection hydraulique des allées du cimetière. La végétalisation a été effectuée au cimetière de Cognin-les-Gorges.

M. Brun-Cosme-Bruny propose d'aller voir et prendre des photos du cimetière de Cognin afin de se rendre compte du résultat.

Si ce projet aboutissait, il serait mis en place pour l'automne 2023.

VII. Eglise : réfection du clocher et de la toiture

Les joints du clocher de l'église sont en mauvais état et tombent. Des estimations ont été faites pour ces travaux et s'élèvent à environ 75 000 € HT.

VIII. Réglementation des boisements

La commune d'Izeron a été retenue par le Département de l'Isère pour la révision de la réglementation des boisements. Pour la mise en œuvre de cette procédure, une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) va être instituée. La commune recevra prochainement une notification pour désigner les membres de cette commission.

IX. ZAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-115 en date du 4 juillet 2022 sollicitant Monsieur le Préfet pour lancer la procédure de modification de la ZAP en déclassant la parcelle B4 aux Deveys à Izeron.

Suite au transfert de la compétence urbanisme à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) au 1^{er} juillet 2021, en vue de l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), c'est à la Communauté de communes de lancer cette procédure de modification.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir SMVIC pour lancer cette modification de la ZAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 : pour, 2 : abstention de M-F BITH, H. BOLLOT) décide de saisir le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour la modification de la ZAP Izeron Cognin-les-Gorges en sollicitant le déclassement total de la parcelle B4 aux Deveys à Izeron.

X. Divers

- Réunion des commerçants le mardi 18 octobre en Mairie
- Lancement du prochain bulletin d'automne
- Illumination de Noël : réduction de l'éclairage
- Eclairage public : diminution de puissance et/ou extinction. Une réunion « économie d'énergie » est prévue le 10 octobre à 19h en Mairie
- De l'huile de vidange a été déversée dans un fossé du hameau de Charvolet. Une plainte a été déposée en gendarmerie
- Une voiture garée devant l'école a brûlé dans la nuit du 13 au 14 août dernier endommageant la chaussée et la grille de l'école. Une plainte a été déposée en gendarmerie,
- Décharge sauvage le long de l'Isère aux Deveys : affaire toujours en cours, EDF a déposé plainte.

Le Monsieur le Maire clôt la séance close à 21h00.

La Secrétaire,
Joëlle AUJOUX

Le Maire,
David CHARBONNEL